

Procès-verbal Séance du 18 octobre 2023

Convocation du 13 octobre 2023

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Nombre de conseillers

présents: 14

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 24 octobre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.

<u>Présents</u>: Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Jean-Claude DOUAUD, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.

Absent(e-s) excusé(e-s): Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Eric JAMET, Sylvie GLET, Samuel LECHAT.

JAMET, Syrvie OLET, Saint

Absent(e-s): Néant

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mme Brigitte SAINT-CAST a donné pouvoir à Mme Marietta LUCAS
- M. Dominique GOURIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc JOULIN
- M. Eric JAMET a donné pouvoir à Mme Murielle CHAPU
- Mme Sylvie GLET a donné pouvoir à Mme Gaëlle BILLARD
- M. Samuel LECHAT a donné pouvoir à M. Gilles TALLUAU

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Mme Murielle CHAPU est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 06/09/2023.
- 02 Fond de concours pour les dépannages sur le réseau d'éclairage public du 01/09/2022 au 31/08/2023.
- 03 Participation financière 2022 au Relais Petite Enfance
- 04 Avis des Domaines Acquisition PERMANN/MARSILLE 7 et 9 rue de la Gare.
- 05 Cession du tracteur VALTRA
- 06 Décisions budgétaires modificatives
- 07 Amortissement des travaux de mise aux normes des armoires d'éclairage public
- 08 Participation aux frais de fonctionnement de la Maison France Services
- 09 Convention financière avec l'AMR 49
- 10 Proposition d'accompagnment de la collectivité dans les domaines juridiques, sociaux, financiers et fiscaux
- 11 Enquête publique SMBAA
- 12 Remplacement de 70 candélabres défectueux par le SIEML
- 13 Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de nouvelles bornes de charges pour véhicules électrique
- 14 Prime pouvoir d'achat
- 15 Convention Territoriale Globale
- 16 Décisions prises par le maire par délégation
- 17 Questions diverses:
 - Rencontre avec Mme Dominique FAURE, secrétaire d'Etat à la ruralité
 - Candidature de la commune au programme « Villages d'Avenir »
 - Point de situation sur les travaux de rénovation des réseaux EU/AEP du bourg
 - Compte-rendu du conseil d'école du 17 octobre 2023 et dispositif « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble » (NEFLE – partenariat entre les collectivités et l'Etat)



- Hébergement temporaire pour soignants
- Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

Monsieur Patrice MOËNS fait remarquer que la délibération D20230906-03 du 6 septembre 2023 indique une date de démarrage des travaux de restructuration et d'extension du bâtiment vestiaires du stade Chavigny au 4ème trimestre 2023 alors que l'opération n'a pas obtenu tous les financements espérés. Monsieur le maire lui indique qu'il s'agit d'une demande de subvention et que dans ce genre de dossier, tous les organismes demandent une date de démarrage au plus tôt afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits une année n pour une opération qui ne verra le jour qu'en n+1 ou n+2. Il ajoute qu'il est bien précisé que « le démarrage des travaux est souhaité au 4ème trimestre 2023 pour permettre un achèvement au plus tard au 2ème trimestre 2024, sous réserve de l'accord des subventions ».

D20231018-01-ApprobationDuPVdu6septembre2023 Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023.

D20231018-02-FondDeConcoursDépannagesEclairagePublic Acte 7.8 Finances locales – Fonds de concours

FONDS DE CONCOURS POUR LES DEPANNAGES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

ARTICLE 1: La commune de Varennes-sur-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 DECIDE à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges ou d'armoires, suivantes :

Nº Opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP361-22-165	Varennes-sur-Loire	247,20 €	75 %	185,40 €	06/09/2022
EP361-22-168	Varennes-sur-Loire	373,26 €	75 %	279,95 €	27/10/2022
EP361-23-174	Varennes-sur-Loire	362,86 €	75 %	272,15 €	12/01/2023
EP361-23-179	Varennes-sur-Loire	The state of the s	75 %	153,81 €	27/03/2023
EP361-23-181	Varennes-sur-Loire		75 %	282,87 €	09/08/2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
- ➤ Montant de la dépense : 1 565,56 € TTC
- > Taux du fonds de concours : 75 %
- > Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 174,18 € TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ARTICLE 3: Le président du SIEML, le Maire de la Commune de Varennes-sur-Loire, le Comptable de la Commune de Varennes-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

D20231018-03-ParticipationRPE2022

Acte 7.6.1 Finances locales - Contributions budgétaires des communes aux syndicats

PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal avait accepté que chaque commune adhérente au service du relais petite enfance reverse à la commune d'Allonnes une participation pour les charges restant à répartir au prorata du nombre d'agréments d'assistants maternels.

La clé de répartition a été actualisée au 1^{er} janvier et validée par le comité de pilotage, qui s'est réuni le 22 juin 2023.

Cette clé tient compte de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année pour 32,50 %, du nombre d'assistants maternels par commune pour 32,50 % et du nombre d'animations par commune pour 35,00 %.

La commune de Varennes-sur-Loire participera ainsi au montant à répartir à hauteur de 16,66 %, ce qui représente la somme de 1 821,99 euros pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > CONFIRME à l'unanimité son accord concernant le versement d'une participation à la commune d'Allonnes dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- > VALIDE la clé de répartition;
- > AUTORISE le versement de la somme de 1 821,99 euros pour l'année 2022.

D20231018-04-AvisDomaines-AcquisitionPermannMarsille Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

Acquisition amiable d'un ensemble immobilier situé 7-9 rue de la Gare

Monsieur le maire expose au conseil que l'ensemble immobilier sis 7-9 rue de la Gare est à vendre. Ce bien est situé en zone UA et 1AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les locaux d'habitation pourraient être loués et compte tenu des caractéristiques des parcelles de terrain restantes, toutes situées dans le périmètre de l'OAP des Sabotiers, pourraient constituer une réserve foncière dans l'objectif d'en faire un lotissement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références	Nature	Contenance	Adresse
AB 682	Bâti	10	Rue de la Gare
AB 680	Maison	497	Rue de la Gare
AB 684	Terrain	663	Le Haut du Bourg
AB 105	Terrain	345	Le Haut du Bourg
AB 685	Terrain	1124	Le Haut du Bourg
AB 681	Maison	720	Rue de la Gare
AB 686	Terrain	1178	Le Haut du Bourg
AB 683	Terrain	352	Le Haut du Bourg

Le conseil municipal,



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de la propriété appartenant à :
 - Mme Suzanne PERMANN, née MARSILLE,
 - Mme BRIAND Isabelle, née PERMANN,
 - Mme HARBONNIER Yvonne, née PERMANN,

située sur la commune de Varennes-sur-Loire, zones UA et 1AU, et cadastrées :

- AB n° 682 sise rue de la Gare, contenant 10 m²,
- AB n° 680 sise rue de la Gare, contenant 497 m²,
- AB n° 684 sise le Haut du Bourg, contenant 663 m²,
- AB n° 105 sise le Haut du Bourg, contenant 345 m²,
- AB n° 685 sise le Haut du Bourg, contenant 1 124 m²,
- AB n° 681 sise rue de la Gare, contenant 720 m²,
- AB n° 686 sise le Haut du Bourg, contenant 1 178 m²,
 - AB n° 683 sise le Haut du Bourg, contenant 352 m²,

Soit 4 889 m² au total moyennant le prix de 236 421 €, les honoraires d'agence étant à la charge du vendeur.

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un prix maximum de 236 421 euros, frais d'acte en sus.

DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte d'acquisition qui sera rédigé par LDP2A, notaires associés, 26 rue Pasteur - BP 97 - 37140 BOURGUEIL.

D20231018-05-CessionTracteurValmet Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliènations

CESSION DU TRACTEUR VALMET

Monsieur le Maire explique que, suite à l'achat d'un tracteur neuf, le tracteur VALMET, immatriculé 3699 YW 49 et mis en circulation le 4 juin 2004, la société MODEMA AGRI a fait une offre de reprise d'un montant de 15 600 euros.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de reprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la cession du tracteur VALMET, immatriculé 3699 YW 49 et mis en circulation le 4 juin 2004 à la société MODEMA AGRI au prix de 15 600 euros.

D20231018-06-Budget2023DM

Acte 7.1.3 Finances locales - Décisions budgétaires - Décisions modificatives

BUDGET 2023 Décision Modificative n° 1

Section	Débit / Crédit	Art/chapitre	Montant
Fonctionnement	dépense	6413/012	+ 6 000 €
	dépense	6574/65	+ 4 500 €
	dépense	678/67	- 950€



- 270 800 €	615221/011	dépense
+ 270 800 €	023	dépense
+ 6 000 €	6419/013	recette
+ 3 550 €	7788/77	recette

Section	Débit / Crédit	Art/chapitre	Montant
	dépense	1641	+ 5 525 €
	dépense	2051	- 1500€
	dépense	2115	+ 260 000 €
	dépense	21311	- 11 525 €
Investissement	dépense	21312	+ 13 800 €
	dépense	2138	+ 4 000 €
	dépense	21568	+ 5 000 €
	dépense	2158	- 6 000 €
	dépense	2183	+ 700 €
	dépense	2184	+ 800 €
	recette	021	+ 270 800 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- APPROUVE, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

D20231018-07-AmortissementTravauxArmoiresEclairagePublic Acte 7.10.6 Finances locales – Divers – Autres

AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Extrait «... Les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.... Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur



un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire... ».

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'**AMORTIR** sur deux années (en 2024 et 2025) les travaux payés en 2023, imputés au chapitre 204, de la façon suivante :

Compte	Exercice	Objet	BD	MDT	Montant à amortir	2024	2025
		SIEML FC Remplacement de l'armoire C6	71	589	1 601,03€	800,52€	800,51€
2041582	2023	SIEML FC Mise aux normes des armoires C1, C4, C8 et C9	71	588	1 940,66€	970,33€	970,33€
		Mise aux normes armoires C1 et C5	71	587	1 701,78€	850,89€	850,89€

⁻ **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes aux articles 28041582 (recette d'investissement) et à l'article 6811 (dépense de fonctionnement) au budget primitif 2024.

D20231018-08-ParticipationMaisonFranceServices Acte 7.10.6 Finances locales – Divers – Autres

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Allonnes (49) a souhaité sur son territoire une Maison France Services. Or, aujourd'hui, on constate que, non seulement les habitants des communes de l'ex canton d'Allonnes mais aussi d'autres territoires voisins, fréquentent la MFS.

La commune d'Allonnes demande pourtant aux seules communes de l'ex canton allonnais de participer aux charges de fonctionnement alors que les MFS bénéficient déjà d'un soutien financier de l'Etat avec la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) soit 15 000 € par an **pour le fonctionnement**.

En 2022, 3 163 visites ont été réalisées. Parmi les 2 262 usagers du Pays Allonnais, 1347 proviennent de la commune d'Allonnes, soit 60 %. Les 40 % (915 visites) restant proviennent des autres communes du Pays Allonnais.

Le bilan financier du fonctionnement de la MFS indique un total de dépenses de 75 540,82 € TTC et un total de recettes de 53 587,10€ TTC. Il reste donc 21 953,72 € TTC à financer.

Le déficit est réparti sur la base des populations municipales et la commune d'Allonnes continuera à prendre à sa charge les participations des communes ne souhaitant pas s'engager.

Le reste à charge serait donc réparti de la façon suivante :

Commune	Population municipale	Répartition
Allonnes	2 975	5 263,79 €
Brains-sur-Allonnes	2 039	3 607,69 €
La Breille-les-Pins	600	1 061,61 €
Neuillé	991	1 753,42 €
Varennes-sur-Loire	1 829	3 236,13 €
Villebernier	1 437	2 452,54 €
Vivy	2 537	4 488,82 €
FOTAL participations	12 408	21 954,00 €



M. Gilles TALLUAU trouve anormal que les fonds DETR soient versés pour du fonctionnement au détriment des équipements. Se pose aussi la question de la pérennité des dotations des différentes institutions.

- Considérant que les services proposés dans les Maisons France Service sont des services publics, il appartient donc à l'Etat de prendre en charge à 100 % leurs coûts de fonctionnement;
- Considérant que la commune d'Allonnes a décidé de son lieu d'implantation, c'est le principe décideur payeur qui doit s'appliquer;
- Considérant que la commune d'Allonnes perçoit de l'Etat une Dotation Bourg Centre, dotation versée par l'Etat pour ce genre de charges;
- Considérant que la commune d'Allonnes est une commune pôle et qu'à ce titre, elle bénéficie d'un soutien de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (petites villes de demain...);
- Considérant que la dotation DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux), créée pour l'investissement des communes rurales, ne doit en aucun cas être affectée au fonctionnement, car cela pénalise les communes, notamment les plus petites, qui se trouvent ainsi privées de ressources pour financer leurs équipements;
- Considérant que la Maison France Service est fréquentée par des personnes provenant de plusieurs communes et qu'il n'y a aucune raison que seules les communes de l'ex canton d'Allonnes participent aux charges de fonctionnement;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **REFUSE** que la commune de Varennes-sur-Loire participe aux charges de fonctionnement de la Maison France Service d'ALLONNES.

D20231018-09-ConventionFinancièreAMR49 Acte 7.10.6 Finances locales – Divers – Autres

CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AMR 49

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre l'Association des Maires Ruraux du Maine-et-Loire, dont il assure la présidence depuis 2019, et la commune.

Cette convention a pour objet le versement par l'association à la commune d'une participation aux frais de secrétariat, évalués à 6 heures par semaine sur 47 semaines, soit cinq mille euros (5 000 €) par an, en contrepartie de la mise à disposition des facilités pour la rédaction, l'envoi des courriers, la facturation, la gestion des relations avec les membres de l'association et les instances nationales de l'Association des Maires Ruraux de France. En effet, en 4 ans, l'association est passée de 23 à 81 communes adhérentes sur les 122 éligibles, ce qui demande forcément plus de travail.

Cette convention prend effet au premier janvier 2023 pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE madame la première adjointe à la signer.

PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LES DOMAINES JURIDIQUES, SOCIAUX, FINANCIERS ET FISCAUX

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il a reçu Madame Véronique TEISSIER, responsable commerciale pour le compte de SVP information décisionnelle, le jeudi 5 octobre 2023 à 11h en mairie.



SVP information décisionnelle propose, sous la forme d'un abonnement, de mettre à la disposition de la commune ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans différents domaines tels que la gestion des collectivités, les ressources humaines, les finances, les marchés publics etc ...

Ce contrat inclut:

- Un usage libre pour 4 utilisateurs,
- Les réponses aux questions dans tous les domaines de compétences de la collectivité
- Les réponses orales des experts SVP et 5 réponses écrites par an
- L'envoi de documents à la demande
- L'accès permanent à l'espace client sur internet (contenu documentaire supplémentaire, livres blancs, fiches pratiques, modèles d'arrêtés et de délibération, modèles de DCE, etc).

Le montant de l'abonnement est de 220,00 € HT, soit 264,00 € TTC mensuels. Ce marché fera l'objet d'une décision du maire.

D20231018-10-EnquêtePubliqueSMBAA

Acte 9.1 Autres domaines de compétences - Compétences des communes

ENQUÊTE PUBLIQUE SMBAA

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) lance actuellement une procédure d'enquête publique pour « Les travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau de la Vallée de l'Authion ».

Le projet consiste à établir un programme de travaux liés à la gestion équilibrée de la ressource en eau et au bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant de l'Authion. Les travaux d'entretien de canaux seront couplés avec des actions de restructuration des berges afin d'offrir une meilleure stabilité, de limiter les phénomènes d'érosion, de restaurer la végétation rivulaire et les fonctionnalités écologiques liées à celle-ci. Ces mesures ont pour objectif d'améliorer la qualité et permettre une meilleure gestion quantitative de l'eau.

L'enquête publique se déroulera du LUNDI 18 SEPTEMBRE AU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 inclus, en mairies de Loire-Authion (commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, siège de l'enquête), de Gennes-Val-de-Loire (commune déléguée des Rosiers-sur-Loire), de Mazé-Milon, de La Ménitré, de Varennes-sur-Loire et au siège du SMBAA.

Les mairies ont à disposition un dossier complet de l'étude ainsi qu'un registre pour que les observation du public soient consignées et les documents liés à l'enquête publique sont également disponibles sur le site du SAGE : www.sage-authion.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- Loire-Authion (Saint-Mathurin-sur-Loire) : lundi 18 septembre 2023, de 9h à 12h.
- La Ménitré : mercredi 27 septembre 2023 de 9h à 12h.
- Mairie de Varennes sur Loire : le vendredi 6 octobre 2023, de 9h30 à 12h30.
- Gennes-Val-de-Loire (Les Rosiers-sur-Loire) : le jeudi 19 octobre 2023, de 14h à 17h.

Il est également possible d'envoyer ses observations et propositions par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Loire-Authion, 24/26 Levée Jeanne-de-Laval, Saint-Mathurin-sur-Loire, 49250 Loire-Authion (siège de l'enquête). Ou par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-enqpub-rstriauthion@maine-et-loire.gouv.fr

Il est précisé que pour Varennes, il s'agit du canal de l'Echeneau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un avis favorable** pour ces travaux d'entretien et de réhabilitation des canaux de la Vallée de l'Authion ».

REMPLACEMENT DE 70 CANDELABRES DEFECTUEUX PAR LE SIEML

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fait remonter au SIEML que les platines des candélabres d'éclairage public à LED présentent une fragilité importante. Le Syndicat a reconnu qu'il y a effectivement un problème et a obtenu de son fournisseur le remplacement de 70 platines mais il souhaite que les communes participent à hauteur de 50 %. Devant le refus de Monsieur le Maire, le SIEML devrait prendre à sa charge la totalité de la dépense, même si cette décision n'est pas officiellement actée.

Monsieur Daniel POIRIER demande quand les candélabres de la zone artisanale passeront au LED. Monsieur le Maire lui répond qu'une étude a été faite et que ça n'est pas rentable.



CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEPLOIEMENT DE NOUVELLES BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un dossier de candidature a été déposé par la commune sur la plateforme « Démarches simplifiées » suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement 2025-2030 de nouvelles bornes de charge pour les véhicules électriques. La demande de prise en charge a été effectuée pour deux bornes de 22 KVa à installer sur le parking de Chavigny. Si le dossier est retenu, le coût sera supporté à 25 % par la commune et à 75 % par le SIEML. Dans le cas contraire, ça sera l'inverse (75 % par la Commune et 25 % par le SIEML). Monsieur Laurent DINAND demande si la mairie dispose du taux d'utilisation des deux bornes actuelles sur le parking de la Paix. Monsieur le Maire lui répond qu'il est possible de les obtenir.

D20231018-11-PrimePouvoirAchat Acte 4.5 Fonction publique – Régime indemnitaire

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé, le 23 juin 2023, un train de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, dont la mise en place d'une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat », pour les agents de la fonction publique, sous conditions de ressources, d'un montant maximum forfaitaire de 800 euros brut.

Dans les fonctions publiques de l'État et hospitalière, cette prime est systématique. Dans la territoriale — libre administration des collectivités locales oblige —, elle est facultative, et peut être versée ou non, selon le libre choix des élus.

Selon l'article L 714-4 du Code général de la fonction publique, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ». Les modalités fixées par le décret du 31 juillet sont donc « transposables aux agents publics territoriaux sous réserve de l'adoption d'une délibération (...), sur le fondement du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique de l'État ».

Les conditions d'éligibilité, les montants et les plafonds sont les mêmes. La prime est réservée aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, encore en emploi au 30 juin 2023, et ayant perçu une rémunération brute « inférieure ou égale à 39 000 euros » entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Pour les agents à temps partiel, le montant de la prime est proratisé, en fonction de la quotité de travail.

Le montant maximum de la prime dépendra de la rémunération des agents, et s'échelonne entre 300 euros (pour les agents qui perçoivent plus de 33 600 euros brut par an) et 800 euros (pour ceux qui perçoivent moins de 23 700 euros annuels, soit 1 975 euros brut par mois).

Enfin, cette prime est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'attribuer une prime prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant forfaitaire de 400 euros à tous les agents de la collectivités susceptibles d'y prétendre.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

D20231018-12-ConventionTerritorialeGlobale
Acte 9.1 Autres domaines de compétences – Compétences des communes

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Conclue entre la Caf de Maine-et-Loire et les collectivités, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.



Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières.

La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.

Ces champs d'intervention ont ainsi fait l'objet de tables rondes en mai et juin 2023 pour élaborer, dans une logique de démarche participative entre élus et acteurs du territoire, le plan d'actions de la CTG ;

La CTG est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et elle couvrira les syndicats et communes du secteur Saumur Loire Développement.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf);

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf);

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu le modèle de convention joint en annexe ;

Vu le modèle de plan d'actions joint en annexe;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027

Autorise Monsieur le maire à signer cette convention et tous les avenants éventuels.

Décisions prises par le Maire par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2023-10-24	09/10/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	TGBT du restaurant scolaire	SDEL ENERGIS SAUMUR	23 000,00 euros
2023-10-25	09/10/2023	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine – Locations	Bail professionnel du cabinet 8 rue de la Loire	Mme Delphine DUFLOS	150,00 Euros mensuels

Questions diverses:

Rencontre avec Mme Dominique FAURE, secrétaire d'Etat à la ruralité: Monsieur le Maire a rencontré Mme Dominique FAURE, secrétaire d'Etat à la ruralité. Ils ont évoqué ensemble le statut de l'élu, car beaucoup de maires ne peuvent exercer la fonction parce qu'ils travaillent. Il a aussi parlé des droits au chômage et à la retraite des élus parce que certains doivent s'arrêter de travailler pour pouvoir exercer un mandat de maire. Il a aussi été question de la protection juridique de l'élu, en cas de harcèlement ou d'aggression. Il lui a fait part de sa demande de Dotation de Solidarité Rurale – bourg centre – et de classement de la commune en zone de revitalisation rurale (ZRR). Il donne lecture au conseil de la lettre qu'il lui a envoyée.

Candidature de la commune au programme « Villages d'Avenir » : Il s'agit d'un programme qui permet de l'ingénierie sur des projets que la commune souhaite mettre en place. Les organismes concernés par ce programme peuvent aider la collectivité à monter ses projets en encadrant ou en proposant les études à faire pour les mettre en place. Chaque département va recruter un chef de projet. Gilles TALLUAU souhaite s'associer à Villebernier pour faciliter cette demande,



qui ne coûte rien, mais qui peut permettre de faciliter l'obtention de subventions. La commune a envoyé un courrier argumenté à la préfecture. Une quinzaine de communes pourraient être éligibles sur le département du Maine-et-Loire. Madame Sylvie BELLANGER demande si la labellisation permettra aux communes d'obtenir plus de subventions. Monsieur la Maire lui répond que c'est le cas pour les « cœurs de villes » et « petites villes de demain ». D'autant plus que les projets seront déjà connus des services préfectoraux. Il pense que c'est une excellente chose pour les teritoires ruraux.

Point de situation sur les travaux de rénovation des réseaux EU/AEP du Bourg: Les équipes de l'entrepise Justeau sont très performantes et avec également un très bon relationnel. Les travaux ont environ un mois d'avance, d'où une fin qui devrait intervenir fin novembre ou début décembre 2023. Durant la prochaine période de vacances scolaires, le chantier sera situé entre la rue de Gaure et le carrefour de l'école.

Une borne de puisage va être installée à proximité de l'entreprise HUET, ce qui permettra aux entreprises porteuses d'une carte de se servir en eau, moyennant finances.

Les travaux d'installation de la fibre n'avancent que très peu sur la commune. Seules cinq communes sont concernées. Il semblerait qu'un sous-traitant en charge des travaux soit parti avec tous les plans, ce qui a pour conséquences de mettre les travaux en pause le temps de retrouver une entreprise.

Compte-rendu du conseil d'école du 17 octobre 2023 : L'élection des représentants des parents d'élève a eu lieu, avec 70 % de votants. Il y a 172 élèves répartis dans sept classes. Après la Toussaint, un second Service Civique va arriver. Un exercice incendie a eu lieu le 12 septembre : tout s'est bien passé et les élèves sont sortis en 4 minutes et 28 secondes. Un exercice d'intrusion avec situation de confinement est prévu le 15 novembre. Une fois par mois, le repas sera élaboré par les enfants et le cuisinier. L'aide aux devoirs débutera le 7 novembre : 12 élèves de CP et de CE1 vont y participer jusqu'en juin, au rythme d'1h30 chaque mardi et jeudi soir. Madame Christine JOUSSELIN remercie Brigitte SAINT-CAST, Marietta LUCAS et Chantal RÉQUILLARD pour le remplacement de Nadège PONCHARREAU sur la pause méridienne. Un groupe d'enfants va se réunir le 13 novembre avec l'Atelier 360 pour travailler sur le projet de nouvelle cour d'école.

Dispositif « Notre école, faisons-là ensemble » (NEFLE – partenariat entre les collectivités et l'Etat) : Gilles TALLUAU a rencontré la Direction Académique des Services de l'Education Nationale à ce sujet : en effet, cette instance finance tout ce qui concerne les projets d'école, notamment le numérique à la maternelle. Un devis a été demandé à l'entreprise MASC INFORMATIQUE pour un TBI et six tablettes. Le tout serait totalement financé à 100 % par l'Etat. Une demande de matériel sportif et d'une piste routière sera faite, afin de pouvoir participer au dispostif Savoir Rouler à Vélo (SRaV).

Hébergement temporaire pour soignants: Les médecins généralistes installés à la maison de santé sont souvent débordés et ils ne peuvent plus prendre de nouveaux patients. Des étudiants viennent parfois pour les aider mais ces derniers arrivent fréquemment d'assez loin, notamment d'Angers. Il faut donc les héberger pour leur éviter de faire le trajet chaque jour. Le camping de Varennes-sur-Loire a été récemment racheté par le groupe Homer. Après le dossier d'urbanisme où le camping a eu gain de cause, Gilles TALLUAU a demandé s'il serait possible d'avoir un mobil-home pour un prix modique : le camping a décidé d'en laisser un à titre gracieux. Celui-ci sera placé dans la cour de l'atelier, ce qui est une solution qui convient aux médecins. La commune suportera seulement le coût de l'installation.

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 : Le rassemblement aura lieu le 11 novembre 2023 à 12 heures au monument aux morts.

Une nouvelle antenne 5G va être installée au stade.

La commission bâtiments va se réunir le 16 novembre à 9h30 : seront évoqués l'aggrandissement de la Maison de Santé, les travaux de Vivado, l'agence postale communale, le cabinet dentaire, le parking du stade, le local du comité des fêtes et l'atelier.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 22 novembre à 20 heures.

Tour de table :

Monsieur Didier TABOURIER informe qu'une étude sur la partie assainissment de la régie est en cours par l'entreprise IRH et que la commune de Varennes-sur-Loire a été intégrée. Une première restituation a été faite. Cette étude a permis de constater que des eaux claires provenant soit de fuites d'eau potable, soit d'eaux pluviales, arrivent à la station d'épuration. Les données préconisant la saturation de la station sont donc erronnées. Un nouveau point sera fait après la fin des travaux de rénovation des réseaux. La partie technique de cette enquête est terminée. L'agence de l'eau se dit est prête à revoir sa position quant à la capacité de la station d'épuration, si à l'issue des travaux les données sont bonnes. M. Montigo, de la police de l'eau, a adressé un courrier en ce sens à la commune de Vernantes, qui connaît les mêmes problèmes.



Madame Murielle CHAPU a réagi en évoquant des problèmes d'odeurs qui remontent dans les habitations situées à proximité de la station d'épuration, suite aux travaux.

Monsieur Laurent DINAND: Il a assisté, avec Madame Brigitte SAINT-CAST, à une réunion sur un projet de classement de la Loire en site RAMSAR. Cette classification existe dans le but de protéger les zones humides. Pour ce faire, les chargés d'études s'appuient sur un précédent classement en Natura 2000. Piloté par le ministère de la transition écologique, le classement en site RAMSAR ne sera pas officialisé avant 2025.

Madame Christine JOUSSELIN a annoncé que le spectacle de Noël de l'école aura lieu le 8 décembre 2023.

Madame Sylvie BELLANGER a rencontré, le 2 octobre, le président du CSA Tennis Allonnes. Celui-ci lui a fait part du grand nombre de licenciés et de cours à Allonnes, qui finit ne plus avoir suffisamment de créneaux disponibles : il souhaite donc délocaliser certains cours, les mardis soirs et les samedis, dans la salle des sports de Varennes, en lien avec le club loisir de Varennes. Monsieur le maire fait remarquer que ça peut susciter des vocations chez les jeunes.

Madame Sylvie BELLANGER a également eu une réunion à la mairie d'Allonnes à propos du Marché des Producteurs de Pays pour faire un bilan de l'année 2023 et les prévisions pour 2024. Les exposants n'ont pas été gênés par les travaux sur la place. La prochaine édition, à Varennes-sur-Loire, aura lieu le 3 mai 2024.

Monsieur Daniel POIRIER: L'entreprise DUBOIS a réalisé les travaux des joints à la verrière de la salle des loisirs et le remplacement du plancher du club-house au stade. Les travaux du TGBT de la cantine vont avoir lieu du 30 octobre au 3 novembre: il n'y aura donc pas d'électricité durant cette période. Le centre de loisirs est prévenu, afin de trouver une solution de repli avec les enfants. Madame BICHON a changé une vasque dans son logement, sans en prévenir la mairie, le coût est de 102,90€. Elle souhaite une participation de la mairie: une délibération sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal de novembre 2023.

Monsieur Jean-Luc JOULIN : Le nouveau tracteur a été livré. L'enrobé a été refait sur les routes les plus critiques afin de pouvoir passer l'hiver. Les fossés ont été curés.

Madame Marietta LUCAS: Elle demande si la mairie a rencontré M. EVEILLEAU car il souhaite faire repositionner le miroir devant la sortie de son domicile, rue de la Caillonnerie. Elle signale également que, dans la rue du Haut-Bourg, le sens interdit est caché par des lauriers.

Madame Gaëlle BILLARD : Grâce à la dotation de 0,20 € par habitant que verse la commune, la bibliothèque a pu offrir aux enfants un atelier découverte du cirque pendant l'exposition de l'atelier de Varennes. Cette initiation s'est très bien passée. L'opération sera renouvelée dans deux ans.

Fin de séance 22h55 Délibérations du 18 octobre 2023

Numéro	Date	Nomenclatur e	Code	Thème	Objet
D20231018- 01	18/10/2023	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du PV du 6 septembre 2023
D20231018- 02	18/10/2023	Urbanisme	2.1.4	Documents d'urbanisme – Délibérations diverses	Fonds de concours pour les dépannages sur le réseau d'éclairage public du 01/09/2022 au 31/08/2023
D20231018- 03	18/10/2023	Finances locales	7.6.1	Contributions budgétaires des communes aux syndicats	Participation financière 2022 au Relais Petite Enfance
D20231018- 04	18/10/2023	Domaine et patrimoine	3.1	Acquisitions	Avis des Domaines – Acquisition PERMANN/MARSILLE 7 et 9 rue de la Gare
D20231018- 05	18/10/2023	Domaine et patrimoine	3.2	Aliénations	Cession du tracteur VALTRA
D20231018- 06	18/10/2023	Finances locales	7.1.3	Décisions budgétaires – Décisions modificatives	Décisions budgétaires modificatives
D20231018- 07	18/10/2023	Finances locales	7.10.6	Divers – Autres	Amortissement des travaux de mise aux normes des armoires d'éclairage public
D20231018- 08	18/10/2023	Finances locales	7.10.6	Divers – Autres	Participation aux frais de fonctionnement de la Maison France Services
D20231018- 09	18/10/2023	Finances locales	7.10.6	Divers – Autres	Convention financière avec l'AMR 49



Commune de Varennes-sur-Loire - Séance du conseil municipal du 18 octobre 2023 Feuillet nº 2023 - 153 -

D20231018- 10	18/10/2023	Autres domaines de compétences	9.1	Compétences des communes	Enquête publique SMBAA
D20231018- 11	18/10/2023	Fonction publique	4.5	Régime indemnitaire	Prime pouvoir d'achat
D20231018- 12	18/10/2023	Autres compétences des communes	9.1	Compétences des communes	Convention territoriale globale

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles	Présent
Maire	
BELLANGER Sylvie	Présente
1 ^{ère} adjointe	
JOULIN Jean-Luc	Présent
2 ^{ème} adjoint	
JOUSSELIN Christine	Présente
3 ^{ème} adjointe	
POIRIER Daniel	Présent
4 ^{ème} adjoint	
RÉQUILLARD Chantal	Présente
Conseillère municipale	
SAINT-CAST Brigitte	Absente excusée
Conseillère municipale	Donnant pouvoir à Marietta LUCAS
GOURIER Dominique	Absent excusé
Conseiller municipal	Donnant pouvoir à Jean-Luc JOULIN
DOUAUD Jean-Claude	Présent
Conseiller municipal	
JAMET Éric	Absent excusé
Conseiller municipal	Donnant pouvoir à Murielle CHAPU
DINAND Laurent	Présent
Conseiller municipal	
CHAPU Murielle	Présente
Conseillère municipale	
LEFIEF Peggy	Présente
Conseillère municipale	
GLET Sylvie	Absente excusée
Conseillère municipale	Donnant pouvoir à Gaëlle BILLARD
LECHAT Samuel	Absent excusé
Conseiller municipal	Donnant pouvoir à Gilles TALLUAU
BILLARD Gaëlle	Présente
Conseillère municipale	
TABOURIER Didier	Présent
Conseiller municipal	
MOËNS Patrice	Présent
Conseiller municipal	
LUCAS Marietta	Présente
Conseillère municipale	

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle CHAPU

Gilles TALLUAU